

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°046-2025

**Modification de tracé d'un chemin de service dans le quartier du Mas Rouge**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur Romain ZORODDU, agriculteur jonquiérois, a adressé une demande aux communes de Redessan et de Jonquières Saint Vincent en vue de modifier l'alignement de chemins communaux traversant ses terres dans le quartier du Mas Rouge à Jonquières Saint Vincent, et de l'Étang à Redessan.

Ce projet a pour but de rationaliser l'implantation de rangées de verger, tout en préservant les accès existants aux propriétés voisines.

Une visite sur site, le 29 avril dernier, a permis de constater la faisabilité de cette modification de tracé, qui concerne en fait un chemin de service sur la commune de Jonquières Saint Vincent, sous réserve que le traitement des accès reste de qualité et que l'accessibilité des chemins soit pleinement garantie, notamment pour les véhicules en cas d'intervention d'urgence.

En date du 26 mai dernier, le conseil municipal de Redessan a émis un avis favorable au projet de modification, sous réserve de son approbation par la commune de Jonquières Saint-Vincent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la modification du tracé des chemins concernés et de mettre en œuvre la procédure prévue par le nouvel article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en matière d'échanges de terrains comportant des chemins ruraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-6-1 et L.616-10-2,

Vu la demande de Monsieur Romain ZORODDU en date du 20 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Redessan n°D.2025-045 du 26 mai 2025,

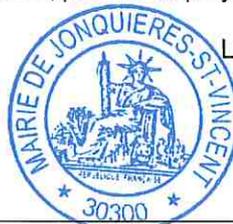
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver le principe de modification du tracé du chemin de service traversant le quartier du Mas Rouge au niveau des terres appartenant à Monsieur Romain ZORODDU, cadastrées AY-007-012-014 à 018 et 021-022.
2. De constituer un dossier détaillant l'ensemble du projet et comprenant notamment un plan de situation, les relevés et documents produits par le géomètre, ainsi que toute pièce jugée utile à la compréhension de l'opération.
3. De mettre ce dossier à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, selon des modalités précisées par arrêté du maire, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
4. De soumettre à nouveau le projet au Conseil Municipal, au terme de la concertation publique, et après avis du service de la Direction Immobilière de l'Etat.
5. Que l'intégralité des frais liés à cette procédure, y compris ceux relatifs aux aménagements nécessaires, sera prise en charge par Monsieur Romain ZORODDU, porteur du projet, conformément à son engagement.

Le Secrétaire de séance, Cédric DAYDE



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

